Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 23 juillet 2009 pris en application de l'article L. 6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en lle-de-France et à La Réunion

NOR: SASH0917674A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6121-4;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le IV de son article 131,

Arrête:

Art. 1er. – En vertu de la dérogation prévue à l'article L. 6121-4 susvisé, les activités de soins suivantes font par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à La Réunion :

- chirurgie cardiaque;
- neurochirurgie;
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitement des grands brûlés;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.
- **Art. 2.** Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Île-de-France et de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

Le chef de service,
F. FAUCON